

DELIBERATION N° 11 - CLASSES DE NEIGE 2016/2017

Rapporteur : Mme LENIZSKI

Il est proposé l'examen de l'organisation par les écoles élémentaires Pierre Loti et Jacques Prévert d'une classe de neige pour le séjour suivant qui aura lieu du 13 mars 2017 (dîner) au 19 mars 2017 (dîner), soit 7 jours facturés.

Les modalités sont les suivantes :

- nombre de classes : 2 classes de CM1/CM2 et 2 classes de CM2
- nombre d'élèves : 105
- enseignants participants : Madame ALOTTO, Monsieur MANDRON, enseignants école Pierre Loti, Messieurs FORT, PANTALEON, enseignants école Jacques Prévert.
- lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

Les conditions d'organisation proposées pour ce séjour sont les suivantes :

L'organisation de ces classes pourrait être confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de ces classes sont conformes aux circulaires ministérielles. Il est donc nécessaire d'appliquer les dispositions de la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de la circulaire n°2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découvertes du premier degré.

Le prix du séjour est fixé à 553,39 euros par élève.

L'estimation financière des diverses dépenses figure en annexe de la présente délibération.

Pour les familles envoyant la même année deux enfants en classes de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant.

Il convient de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2015.

Une indemnité, fixée selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Centralisation du 6 mai 1985, sera versée au personnel enseignant des deux écoles ainsi qu'aux accompagnateurs du séjour.

La participation des familles, fixée comme suit, peut être payée en trois fois pour les ludréens et en quatre fois pour les familles extérieures :

Tableau de participation pour les familles ludréennes :

| Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2015 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales | % du coût du séjour | Les Carroz d'Araches (553,39 €) Participation de la famille (en €) |
|--|----------------------------|---|
| De 0,00 à 300 euros | 10% | 55,33 |
| De 300,01 à 600 euros | 21% | 116,21 |
| De 600,01 à 900 euros | 32% | 177,08 |
| De 900,01 à 1 200 euros | 43% | 237,96 |
| De 1 200,01 à 1 500 euros | 50% | 276,69 |
| De 1 500,01 à 1 800 euros | 57,50% | 318,20 |
| Au-delà de 1 800 euros | 65% | 359,70 |

Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :

| Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2015 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales | % du coût du séjour | Les Carroz d'Araches (553,39 €) Participation de la famille (en €) |
|--|----------------------------|---|
| De 0,00 à 300 euros | 60% | 332,03 |
| De 300,01 à 600 euros | 71% | 392,90 |
| De 600,01 à 900 euros | 82% | 453,78 |
| De 900,01 à 1 200 euros | 93% | 514,65 |
| Au-delà de 1 200 euros | 95% | 525,72 |

La commission Action Scolaire, Jeunesse et Sports a rendu un avis favorable le 08 novembre 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

Cette délibération fait suite à des discussions avec les parents d'élèves et les enseignants concernés. C'est en parfaite harmonie que nous avons fixé la durée du séjour, les familles demandant les années précédentes de réduire le coût.

Je rappelle que certaines familles peuvent bénéficier de réduction en fournissant leur avis d'imposition. S'il n'est pas donné au service des affaires scolaires, le tarif le plus élevé est appliqué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver l'organisation de ces classes de neige dans les conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de séjour et à payer les acomptes prévus par celles-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017.